



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

25 JANVIER 1983

**Budget de la Communauté française  
de l'année budgétaire 1983 (1)**

**AMENDEMENT**

PROPOSE PAR Mlle **HANQUET** ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1982-1983) Nos 1, 1bis, 1 (annexe 1) et 2.

## TITRE I. — *Dépenses courantes*

### Secteur Santé, Aide sociale et Famille

#### Section 33. — *Famille - article 33.45 - page 51*

Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'études en vue de promouvoir l'éducation familiale.

Il est proposé de reporter à cet article le montant inscrit à l'article 12.20 de la même section et de porter le montant global de 5,4 à 6 millions.

#### *Justification*

Il convient que les associations organisant des activités en vue de promouvoir l'éducation familiale — activités auquel titre des subventions sont prévues par l'arrêté royal du 11 mars 1974 — puissent sur base de la réglementation existante être assurées de bénéficier durant l'année 1983, des subsides auxquels elles ont droit.

Le montant arrêté à cet effet est insuffisant pour répondre aux besoins rencontrés dans ce secteur.

#### Compensation

Une compensation d'un montant de 600 000 francs est proposée sur l'article 12.70 de la section 37 — Famille — page 53 — « Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale, troisième âge » auquel est inscrit un montant de 12,7 millions.

#### *Justification*

Il convient, pour éviter les double emplois et encourager la cohérence des actions engagées de reporter une partie des budgets inscrits à cet article au titre des dépenses en matière familiale aux associations et organisations habilitées à s'acquitter de cette tâche.

Avant de favoriser des initiatives nouvelles en matière d'aide familiale, il importe en effet de préserver au préalable les initiatives en cours depuis des années déjà, dont la nécessité et l'utilité ne sont plus à prouver.

H. HANQUET.

J.-P. GRAFE.

A. TILQUIN.

A. LERNOUX.

G. le HARDY de BEAULIEU.